

PIERRE ET VACANCES
Société anonyme
Siège social : L'Artois - Espace Pont de Flandre
11 rue de Cambrai - 75947 PARIS Cedex 19
316 580 869 R.C.S. PARIS

BROCHURE DE CONVOCATION

Assemblée Générale Mixte des actionnaires
(Ordinaire annuelle et Extraordinaire)

Jeudi 8 février 2024 - 14 heures 30

Hôtel des Arts & Métiers
9 bis avenue d'Iéna - 75116 Paris

SOMMAIRE

Avis de convocation et ordre du jour	Page 5
Exposé sommaire de la situation et de l'activité de la société	Page 7
Tableau des résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices	Page 17
Composition actuelle du Conseil d'administration	Page 19
Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions et présentation du projet du textes des résolutions et exposé des motifs	Page 21
Comment participer à l'Assemblée Générale	Page 35
Demande d'envoi de documents et de renseignements complémentaires	Page 39

AVIS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que l'Assemblée Générale des actionnaires se tiendra, sous la forme ordinaire et extraordinaire, le jeudi 8 février 2024 à 14 heures 30, à l'Hôtel des Arts & Métiers situé 9 bis avenue d'Iéna, 75116 Paris.

Il est rappelé aux actionnaires que l'avis préalable de réunion contenant l'ordre du jour et le texte des résolutions a été publié au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (« **BALO** ») du 29 décembre 2023.

L'Assemblée Générale est appelée à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ;
4. Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice 2022/2023, pour l'ensemble des mandataires sociaux ;
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022/2023 à Monsieur Georges Sampeur en sa qualité de Président du Conseil d'administration ;
7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022/2023 à Monsieur Franck Gervais en sa qualité de Directeur général ;
8. Approbation de la politique de rémunération 2023/2024 des mandataires sociaux de la Société ;
9. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

10. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres ;
11. Regroupement d'actions composant le capital de la Société, sous condition suspensive de la mise en œuvre préalable de la délégation objet de la 10ème résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
12. Pouvoirs à donner en vue des formalités.

**EXPOSE SOMMAIRE DE LA SITUATION
DU GROUPE PIERRE & VACANCES-CENTER PARCS
PENDANT L'EXERCICE 2022 / 2023**

CHIFFRES CLES

Remarque liminaire :

La norme IFRS 11 « Partenariats », applicable pour le Groupe depuis l'exercice 2014/2015, entraîne la consolidation des coentreprises selon la méthode de la mise en équivalence.

La norme IFRS 16 « Contrats de location », appliquée aux états financiers consolidés primaires pour la première fois au titre de l'exercice 2019/2020, conduit à :

- reconnaître au bilan tous les engagements de location, sans distinction entre les contrats de location opérationnelle et les contrats de location-financement, avec la constatation d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat de location et d'une dette au titre de l'obligation de paiements de loyers futurs.

La charge de loyers est remplacée par des intérêts financiers et par la charge d'amortissement linéaire sur la durée de location du droit d'utilisation. Les économies de loyer obtenues des bailleurs ne sont pas reconnues au compte de résultat, mais viennent en déduction de la valeur du droit d'utilisation et de l'obligation locative, minorant d'autant les amortissements et les frais financiers restant à comptabiliser sur la durée résiduelle des baux ;

- annuler, dans les comptes consolidés, une quote-part du chiffre d'affaires et de la plus-value au titre des cessions réalisées dans le cadre des opérations immobilières avec des tiers (compte tenu des droits de location détenus par le Groupe).

Afin de refléter la réalité opérationnelle des métiers du Groupe et la lisibilité de leur performance, la communication financière du Groupe, en ligne avec le Reporting opérationnel tel que suivi par le Management, continue d'intégrer proportionnellement les résultats des co-entreprises et n'intègre pas l'application de la norme IFRS 16. En particulier, la charge de loyers est reconnue en charge opérationnelle. Les économies de loyers, obtenues sous la forme d'avoirs ou de franchises, sont reconnues en déduction de la charge opérationnelle au moment où la dette de loyers est éteinte juridiquement.

Par ailleurs, les résultats du Groupe sont présentés selon les secteurs opérationnels suivants, définis conformément à la norme IFRS 8 :

- le secteur opérationnel Center Parcs, regroupant à la fois l'exploitation des Domaines commercialisés sous les marques Center Parcs, Sunparks et Villages Nature®, et les activités de construction/rénovation d'actifs touristiques et de commercialisation immobilière aux Pays-Bas, en Allemagne et en Belgique ;
- le secteur opérationnel Pierre & Vacances, regroupant l'activité touristique réalisée en France et en Espagne sous les marques Pierre & Vacances et maeva.com, l'activité immobilière en Espagne, et l'activité de la Direction de l'Asset Management (en charge notamment de la relation avec les bailleurs individuels et institutionnels) ;
- le secteur opérationnel Adagio, regroupant l'exploitation des résidences urbaines prises à bail par le Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs et confiées en mandat de gestion à la joint-venture Adagio SAS, ainsi que l'exploitation des sites directement pris à bail par la joint-venture ;
- un secteur opérationnel regroupant la Direction des Grands Projets (en charge de la construction et réalisation des nouveaux actifs pour le compte du Groupe en France) et Senioriales, filiale de promotion immobilière et d'exploitation de résidences non médicalisées pour seniors autonomes ;
- le secteur opérationnel Corporate, incluant les activités de Holding.

Pour rappel, le *reporting* opérationnel du Groupe tel que suivi par le *Management*, conformément à la norme IFRS 8, est présenté dans la Note 3 – Informations par secteur opérationnel de l'annexe aux comptes consolidés au 30 septembre 2023.

Des tableaux de réconciliation avec les états financiers primaires sont présentés ci-après.

<i>en millions d'euros</i>	2022/2023	2021/2022
Chiffre d'affaires	1 914,6	1 769,8
EBITDA ajusté	137,1	156,5
Résultat Opérationnel Courant (EBIT)	90,1	98,6
Résultat net	-20,6	325,0
Résultat net IFRS part du Groupe par action pondéré (en euros)	-0,14	10,28
Dividende par action versé (en euros)	0,00	0,00
Capacité d'auto-financement	+16,7	+28,9
Variation de la trésorerie	+13,6	+234,1
Dette financière nette	-79,0	-66,8

Chiffre d'affaires selon le Reporting Opérationnel

<i>en m€</i>	FY 2023 Reporting Opérationnel	FY 2022 Reporting Opérationnel	Evol
Center Parcs	1 170,0	1 067,0	9,7%
<i>dont CA Hébergement</i>	<i>850,2</i>	<i>751,8</i>	<i>13,1%</i>
P&V	426,7	412,6	3,4%
<i>dont CA Hébergement</i>	<i>298,5</i>	<i>288,6</i>	<i>3,4%</i>
Adagio	232,5	180,7	28,7%
<i>dont CA Hébergement</i>	<i>208,6</i>	<i>161,6</i>	<i>29,1%</i>
Grands Projets & Senioriales	83,8	107,4	-22,0%
Corporate	1,5	2,0	-22,6%
Total	1 914,6	1 769,8	8,2%
<i>CA des activités touristiques</i>	<i>1 741,5</i>	<i>1 544,2</i>	<i>12,8%</i>
<i>CA Hébergement</i>	<i>1 357,4</i>	<i>1 202,0</i>	<i>12,9%</i>
<i>CA Autres activités touristiques</i>	<i>384,2</i>	<i>342,2</i>	<i>12,3%</i>
<i>CA Autres</i>	<i>173,1</i>	<i>225,5</i>	<i>-23,3%</i>

Le Groupe Pierre & Vacances-Center Parcs enregistre une **croissance à deux chiffres** de ses activités touristiques sur l'ensemble de l'exercice 2022/2023 (+12,8% par rapport à l'exercice précédent et +27,6% par rapport à l'exercice 2019, référence pré-Covid).

Ces performances portent le **chiffre d'affaires du Groupe à un niveau record de 1 914,6 millions d'euros** (+8,2%).

Chiffre d'affaires hébergement

Sur l'exercice 2022/2023, le chiffre d'affaires hébergement s'élève à 1 357,4 millions d'euros, en hausse de 12,9% par rapport à l'exercice précédent, et en croissance de 27,1% par rapport à l'exercice 2019, période de référence pré-pandémie.

Cette croissance est portée à la fois par la progression des prix moyens de vente (+8,8%), bénéficiant notamment de la montée en gamme des sites, et par une hausse du nombre de nuits vendues (+3,8%). Le taux d'occupation moyen sur l'exercice est également en croissance (+0,8 point), à 74,4%.

Enfin, la progression notable du taux de satisfaction clients (NPS¹ en hausse de + 5 points pour Center Parcs et de +2 points pour Pierre & Vacances) nous confirme que nos efforts d'amélioration de l'offre sont bien perçus de notre clientèle.

L'activité est en progression sur toutes les marques :

- Center Parcs : +13,1%

Cette croissance, liée à une hausse du prix moyen de vente (+5,2%) et au nombre de nuits vendues (+7,5%), bénéficie à la fois :

- aux Domaines français : +16,9%, et +7,1% retraité de l'incidence de l'intégration à 100 % du périmètre Villages Nature à compter du 15 décembre 2022 (vs. 50 % précédemment)
- aux Domaines situés au BNG² (+11,1%, dont +18,7% aux Pays-Bas, +9,0% en Belgique et +4,3% en Allemagne).

Le taux d'occupation s'élève à 76,6% sur l'exercice, en hausse de 1,2 point par rapport à l'exercice précédent.

- Pierre & Vacances : +3,4%

La progression du chiffre d'affaires est liée à une hausse du prix moyen de vente (+6,6%), le nombre de nuits vendues étant en baisse de -3,0%.

- Le chiffre d'affaires des résidences en France est stable (+0,1%), malgré une diminution³ du stock exploité à bail (-6,3% de nuits offertes par rapport à l'exercice précédent). A stock constant, l'activité est en croissance (RevPar⁴ en hausse de 6,8%) ;
- Le chiffre d'affaires des résidences en Espagne est en forte hausse (+16,7%), essentiellement tirée par un effet volume (+16,3% de nuits vendues).

Le taux d'occupation est en retrait de 1,5 point, à 70,1% sur l'exercice, lié notamment à la privatisation exceptionnelle du site du Rouret par le Ministère des Armées au 1^{er} trimestre de l'exercice précédent.

- Adagio : +29,1%

Adagio affiche une croissance particulièrement dynamique, portée par la hausse du prix moyen (+23,7%) et le nombre de nuits vendues (+4,4%).

Le taux d'occupation est en hausse de 3,2 points, à 75,6% sur l'ensemble de l'exercice.

Chiffre d'affaires des autres activités touristiques⁵

Sur l'exercice 2022/2023, le chiffre d'affaires des autres activités touristiques s'élève à 384,2 millions d'euros, en croissance de 12,3% par rapport à l'exercice 2021/2022. Il bénéficie notamment :

- d'une hausse du chiffre d'affaires des activités sur sites dans les Domaines Center Parcs, fruit des initiatives prises pour enrichir l'offre de service,
- de la croissance de l'activité de maeva.com (+15% de volume d'affaires lié au dynamisme des activités de distribution de campings et de biens de particuliers de maeva sur le marché français, soutenu par le renforcement du réseau d'agences immobilières et la poursuite de l'affiliation de campings avec plus de 70 adresses maeva en France à la fin de l'exercice 2023).

Autres chiffres d'affaires

Sur l'ensemble de l'exercice 2022/2023, le chiffre d'affaires des autres activités s'établit à 173,1 millions d'euros, composé principalement :

- des opérations de rénovation de Domaines Center Parcs : 87,3 millions d'euros (vs 114,7 millions d'euros en 2021/2022)
- de l'activité de Senioriales : 61,7 millions d'euros (vs. 65,7 millions d'euros en 2021/2022)
- de la Direction des Grands Projets : 22,1 millions d'euros (vs 41,8 millions d'euros en 2021/2022, dont 33,9 millions d'euros liés au Domaine des Landes de Gascogne, ouvert en mai 2022).

¹ Net Promoter Score : différence entre le nombre de « promoteurs » et de « détracteurs » à la question « recommanderiez-vous ce site à vos amis et famille ? ».

² Belgique, Pays Bas, Allemagne

³ Baisse du stock liée au non-renouvellement de baux ou à des désengagements de sites déficitaires

⁴ RevPar = chiffre d'affaires hébergement divisé par le nombre de nuits offertes

⁵ Chiffre d'affaires liées aux activités sur sites (restauration, animations, boutiques, prestations de service...), honoraires de syndic & multipropriété, franchises et mandats de gestion, marges de commercialisation et chiffre d'affaires réalisé par la business line maeva.com

Résultats selon le Reporting Opérationnel

<i>en millions d'euros</i>	FY 2023 Reporting Opérationnel	FY 2022 Reporting Opérationnel	FY 2019 Reporting Opérationnel
Chiffre d'affaires	1 914,6	1 769,8	1 672,8
EBITDA ajusté	137,1	156,5	78,6
<i>EBITDA ajusté FY 2022 hors produits non-récurrents</i>		105,2	
EBITDA ajusté par segment opérationnel			
<i>Center Parcs</i>	138,0	102,9	
<i>Pierre & Vacances</i>	10,1	5,6	
<i>Adagio</i>	34,4	10,2	
<i>Grands Projets & Senioriales</i>	-35,7	-10,2	
<i>Corporate</i>	-9,8	-2,7	
<i>Produits non-récurrents⁶</i>	-	50,7	
Résultat opérationnel courant	90,1	98,6	30,9
Gain provenant de la restructuration de la dette	-	418,4	
Charges et produits financiers	-24,7	-100,7	
Autres charges et produits opérationnels	-59,1	-53,1	
Quote-part de résultat des sociétés mises en équivalence	-0,2	-1,6	
Impôts	-26,7	-36,6	
Résultat net	-20,6	325,0	-33,0

Performances opérationnelles

L'EBITDA ajusté sur l'exercice 2022/2023 s'établit à 137,1 millions d'euros, en croissance de 74% par rapport à l'exercice 2019, année de référence pré-Covid.

Pour rappel, l'EBITDA ajusté 2021/2022 intégrait le produit d'éléments non-récurrents pour un total de 51 millions d'euros (subventions gouvernementales et incidence des accords conclus avec les bailleurs du Groupe dans le contexte de crise sanitaire). **Retraité de l'incidence de ces éléments non-récurrents, l'EBITDA ajusté Groupe sur l'exercice 2023 est en croissance de +30% par rapport à l'exercice 2022.**

La croissance soutenue des activités touristiques, portée notamment par le rebond du secteur du tourisme après Covid, ainsi que l'exécution rigoureuse de notre plan stratégique tant sur la dynamique du chiffre d'affaires que sur la réduction des coûts (38 millions d'euros d'économies enregistrées sur l'exercice 2023, supérieures à l'objectif initial de 30 millions d'euros) ont permis une meilleure absorption des frais fixes et ont largement compensé l'inflation du coût de l'énergie et des salaires.

Charges et produits financiers

Les charges financières nettes s'établissent à -24,7 millions d'euros, vs. - 100,7 millions d'euros sur l'exercice précédent (dont 42 millions d'euros de frais engagés dans la cadre de la restructuration du Groupe), en forte diminution du fait (i) du désendettement massif du Groupe dans le cadre de la restructuration financière finalisée le 16 septembre 2022 et (ii) des revenus liés aux placements financiers.

Rappel : gain provenant de la restructuration de la dette sur l'exercice 2022

Le 16 septembre 2022, dans le cadre des Opérations de Restructuration du Groupe, 554,8 millions d'euros de dette avaient été convertis en capital, dont (i) 136,4 millions d'euros comptabilisés en capital / prime d'émission et (ii) 418,4 millions d'euros comptabilisés en résultat financier (« Gain provenant de la restructuration de la dette »), correspondant à la différence entre la valeur comptable de la dette d'origine et la juste valeur des actions émises en contrepartie.

⁶ Subventions gouvernementales et incidence des accords conclus avec les bailleurs du Groupe dans le contexte de crise sanitaire

Charges et produits opérationnels

Les autres charges et produits opérationnels s'élèvent à -59,1 millions d'euros, intégrant principalement :

- des dépréciations d'actifs et de stocks immobiliers, notamment relatifs à Senioriales pour un montant de 55,5 millions d'euros, dans le cadre du processus engagé de cession ;
- des coûts engagés (essentiellement honoraires et frais de personnel) dans le cadre de projets de transformation du Groupe et de la fermeture de certains sites pour un montant de -15,4 millions d'euros ;
- une charge de -12,4 millions d'euros liée à la comptabilisation selon la norme IFRS2 des plans d'attribution d'actions gratuites mis en place en parallèle des opérations de restructuration et de refinancement du Groupe ;
- que compense partiellement un produit de 21,1 millions d'euros lié à l'incidence de la prise de contrôle des entités du pôle Villages Nature.

Pour rappel, les autres charges opérationnelles sur l'exercice 2022 s'élevaient à -53,1 millions d'euros, comprenant principalement (i) des dépréciations d'actifs et de stocks immobiliers, (ii) des coûts engagés par le Groupe dans le cadre du déploiement de son plan stratégique et (iii) le provisionnement de coûts liés au projet d'évolution des organisations annoncé le 29 septembre 2022.

Impôts

La charge d'impôts s'élève à -26,7 millions d'euros, provenant principalement d'une charge d'impôts exigible en Allemagne et aux Pays-Bas.

Résultat net

Le résultat net du Groupe s'établit à -20,6 millions d'euros. Il intègre notamment 59 millions d'euros de charges opérationnelles non-récurrentes, principalement relatives à Senioriales dans le cadre du processus engagé de cession. Retraité de cet élément, le résultat net aurait été largement bénéficiaire.

Pour rappel, le résultat net de l'exercice 2022 (325,0 millions d'euros) intégrait le gain lié à la conversion de dette en capital dans le cadre des opérations de restructuration pour un montant de 418,4 millions d'euros.

Investissements et structure financière selon le reporting opérationnel

Principaux flux de trésorerie

(en millions d'euros)	2022/2023	2021/2022
Capacité d'auto-financement après intérêts financiers et impôts	+16,7	+28,9
Variation du besoin en fonds de roulement	+80,8	(110,0)
Flux provenant de l'activité	+97,5	(81,1)
Investissements nets liés à l'exploitation	(117,4)	(58,2)
Investissements nets financiers	(12,8)	(10,0)
Acquisition de filiales	+49,3	(5,4)
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	+0,3	
Flux affectés aux investissements	(80,7)	(73,7)
FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS	+16,9	(154,8)
Augmentation de capital en numéraire	+0,2	+200,5
Dividendes versés	(0,6)	-
Variation des emprunts et des dettes	+0,9	+116,1
Autres flux liés aux opérations de financement	(3,7)	+72,3
FLUX AFFECTES AU FINANCEMENT	(3,2)	+388,9
VARIATION DE LA TRESORERIE	+13,6	+234,1

NB : sur l'exercice 2022/2023, les flux de trésorerie sont impactés par les opérations de réorganisation capitalistiques et juridiques du pôle Villages Nature Tourisme, finalisées le 13 décembre 2022, qui se sont notamment traduites par :

- un prépaiement par Villages Nature Tourisme de 41,8 millions d'euros HT de loyers à la SCI Nature Equipements 1 (enregistré en flux de trésorerie opérationnels),
- ledit prépaiement étant financé via un versement en numéraire réalisé par le groupe Euro Disney (enregistré en flux d'investissements)

L'exploitation des activités du Groupe génère au cours de l'exercice 2022/2023 une **ressource trésorerie de 97,5 millions d'euros**, contre un besoin de - 81,1 millions d'euros au titre de l'exercice précédent.

Cette ressource résulte essentiellement de :

- la capacité d'auto-financement (+16,7 millions d'euros), liée principalement à la croissance des performances opérationnelles ;
- la variation du besoin en fonds de roulement (+80,8 millions d'euros). Pour rappel, la consommation de -110,0 millions d'euros sur l'exercice précédent était principalement liée à la réduction des dettes d'exploitation au cours du 1^{er} semestre de l'exercice (reversement de loyers par application des avenants signés par les bailleurs individuels ainsi que de cotisations sociales URSSAF, suspendus au 30 septembre 2021 dans le cadre de la conciliation).

Les flux de trésorerie nets affectés aux opérations d'investissement s'établissent à - 80,7 millions d'euros et concernent principalement :

- les investissements réalisés dans le cadre de l'exploitation des sites pour 102,0 millions d'euros, dont :
 - 78,4 millions d'euros d'investissements pour la rénovation et l'amélioration du mix-produit de l'ensemble des domaines Center Parcs, dont 34,4 millions d'euros sur les villages français, 19,2 millions d'euros sur les villages néerlandais, 13,9 millions d'euros sur les villages allemands et 10,8 millions d'euros sur les villages belges.
 - 24,0 millions d'euros d'investissements sur les résidences et villages exploités sous les autres marques du Groupe, dont notamment 13,5 millions d'euros sur les résidences et villages Pierre & Vacances en France et en Espagne et 8,7 millions d'euros sur les Aparthotels Adagio.
 - nets des cessions de certains actifs pour un montant de 0,4 million d'euros;
- les investissements réalisés sur les systèmes informatiques pour 15,4 millions d'euros (acquisitions de serveurs informatiques, sites web, CRM, ...);
- une augmentation des dépôts et cautionnements pour un montant net de 12,8 millions d'euros ;
- l'incidence, pour un montant de 49,5 millions d'euros, des opérations de réorganisation capitalistiques et juridiques au niveau du pôle Villages Nature Tourisme.

Les flux de trésorerie nets affectés aux opérations de financement s'établissent à -3,2 millions d'euros et concernent principalement :

- de nouveaux crédits d'accompagnement immobiliers pour un montant (net des remboursements) de 0,9 millions d'euros (concerne principalement le programme du CP Landes de Gascogne dans le Lot-et-Garonne) ;
- l'amortissement annuel des dettes financières correspondant aux contrats de location financement pour -3,6 millions d'euros.

Tableaux de réconciliation reporting opérationnel/Comptes IFRS

Compte de résultat

(en millions d'euros)	FY 2023 reporting opérationnel	Retraitements IFRS 11	Incidence IFRS 16	FY 2023 IFRS
Chiffre d'affaires	1 914,6	(84,8)	(43,3)	1 786,5
Achats et services extérieurs	(1 280,4)	+56,1	+440,7	(783,7)
<i>Dont coûts des ventes des actifs immobiliers</i>	<i>(85,5)</i>		<i>+43,3</i>	<i>(42,2)</i>
<i>Dont loyers propriétaires</i>	<i>(441,7)</i>	<i>+4,9</i>	<i>+395,1</i>	<i>(41,8)</i>
Charges de personnel	(446,9)	+14,2		(432,7)
Autres charges et produits d'exploitation	(12,9)		(0,4)	(13,3)
Dotations / reprises amort. et provisions	(84,3)	+3,1	(220,4)	(301,6)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	90,1	(11,4)	+176,5	255,2
<i>EBITDA AJUSTE</i>	<i>137,1</i>	<i>(13,7)</i>	<i>+396,9</i>	<i>520,3</i>
Autres charges et produits opérationnels	(59,1)	+0,6	(7,6)	(66,1)
Charges et produits financiers	(24,7)	+3,4	(218,2)	(239,5)
QP résultat sociétés mises en équivalence	(0,2)	+6,2	+0,6	6,6
Impôts sur les résultats	(26,7)	+1,2	+6,2	(19,3)
RESULTAT NET	(20,6)	-	(42,6)	(63,2)

(en millions d'euros)	FY 2022 reporting opérationnel	Retraitements IFRS 11	Incidence IFRS 16	FY 2022 IFRS
Chiffre d'affaires	1 769,8	(90,5)	(67,0)	1 612,3
Achats et services extérieurs	(1 206,1)	+70,4	+443,8	(691,9)
<i>Dont coûts des ventes des actifs immobiliers</i>	<i>(131,4)</i>		<i>+66,3</i>	<i>(65,1)</i>
<i>Dont loyers propriétaires</i>	<i>(427,7)</i>	<i>+20,0</i>	<i>+368,2 (1)</i>	<i>(39,5)</i>
Charges de personnel	(403,2)	+14,7	-	(388,4)
Autres charges et produits d'exploitation	10,7	(2,1)	(0,8)	7,8
Dotations / reprises amort. et provisions	(72,5)	+4,1	(196,0)	(264,4)
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT	98,6	(3,4)	+180,0	275,3
<i>EBITDA AJUSTE</i>	<i>156,5</i>	<i>(6,1)</i>	<i>+376,0</i>	<i>526,4</i>
Autres charges et produits opérationnels	(53,1)	+14,4	-	(38,7)
Gain provenant de la restructuration de la dette	418,4	-	-	418,4
Charges et produits financiers	(100,7)	+1,3	(216,4)	(315,9)
QP résultat sociétés mises en équivalence	(1,6)	(13,1)	(0,2)	(14,9)
Impôts sur les résultats	(36,6)	+0,8	+2,9	(32,9)
RESULTAT NET	325,0	-	(33,8)	291,3

Le chiffre d'affaires du Groupe en normes IFRS s'élève à 1 786,5 millions d'euros, en croissance de 10,8% par rapport à l'exercice précédent. La progression du chiffre d'affaires bénéficie à l'ensemble des marques touristiques et est liée à la fois à une hausse des prix moyens de vente (notamment liée à une montée en gamme de l'offre) et à une hausse du nombre de nuits vendues. Le résultat net du Groupe s'établit à -63,2 millions d'euros, intégrant notamment, au-delà de l'EBITDA de 520,3 millions d'euros, des dotations nettes aux amortissements et provisions pour (301,6) millions d'euros, des charges

financières pour (239,5) millions d'euros (en diminution par rapport à l'exercice précédent du fait du désendettement du Groupe ainsi que des revenus liés aux placements financiers), et d'autres charges opérationnelles pour (66,1) millions d'euros (dépréciation d'actifs et de stocks immobiliers notamment sur le pôle Senioriales).

Bilan

(en millions d'euros)	30 septembre 2023 <i>reporting</i> opérationnel	Incidence IFRS 16	30 septembre 2023 IFRS
Écarts d'acquisition	140,1	-	140,1
Immobilisations nettes	504,7	(29,9)	474,8
Actifs en location financement/Droits d'utilisation	70,2	+ 2 492,2	2 562,4
EMPLOIS	714,9	+ 2 462,3	3 177,2
Fonds propres	212,7	(638,5)	(425,8)
Provisions pour risques et charges	71,0	(24,3)	46,7
Dette financière nette	(79,0)	-	(79,0)
Dette liée aux actifs en loc. fin./Obligations locatives	116,8	+ 3 176,9	3 293,7
BFR et autres	393,4	(51,8)	341,6
RESSOURCES	714,9	+ 2 462,3	3 177,2

(en millions d'euros)	30 septembre 2022 <i>reporting</i> opérationnel	Incidence IFRS 16	30 septembre 2022 IFRS
Écarts d'acquisition	138,8	-	138,8
Immobilisations nettes	390,0	(3,4)	386,6
Actifs en location financement/Droits d'utilisation	74,9	+ 2 068,1	2 143,0
EMPLOIS	603,7	+ 2 064,7	2 668,4
Fonds propres	241,1	(596,6)	(355,5)
Provisions pour risques et charges	124,4	+12,7	137,1
Dette financière nette	(66,8)	-	(66,8)
Dette liée aux actifs en loc. fin./Obligations locatives	88,4	+ 2 712,3	2 800,7
BFR et autres	216,6	(63,7)	152,9
RESSOURCES	603,7	+2 064,7	2 668,4

Le bilan IFRS du Groupe fait notamment apparaître :

- une diminution des fonds propres de (70,3) millions d'euros, enregistrant notamment la perte nette de l'exercice de (63,2) millions d'euros. Les fonds propres demeurent négatifs au 30 septembre 2023 en raison de l'incidence de la norme IFRS 16, celle-ci ayant été appliquée selon la méthode rétrospective ;
- une augmentation des immobilisations nettes (+88,2 millions d'euros) et une diminution des provisions pour risques et charges (-90,4 millions d'euros) principalement liés à l'intégration à 100% du pôle Villages Nature, historiquement à 50% ;

Tableau de flux de trésorerie

(en millions d'euros)	FY 2023 reporting opérationnel	Incidence IFRS 16	FY 2023 IFRS
Capacité d'auto-financement après intérêts financiers et impôts	+16,7	+178,4	+195,1
Variation du besoin en fonds de roulement	+80,8	+42,7	+123,5
Flux provenant de l'activité	+97,5	+221,1	+318,6
Investissements nets liés à l'exploitation	(117,4)		(117,4)
Investissements nets financiers	(12,8)		(12,8)
Acquisition de filiales	+49,3		+49,3
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence	+0,3		+0,3
Flux affectés aux investissements	(80,7)		(80,7)
FLUX DE TRESORERIE OPERATIONNELS	+16,9	+221,1	+237,9
Augmentation de capital en numéraire	+0,2		+0,2
Dividendes versés	(0,6)		(0,6)
Variation des emprunts et des dettes	+0,9	+0,8	+1,6
Autres flux liés aux opérations de financement	(3,7)	(221,8)	(225,5)
FLUX AFFECTES AU FINANCEMENT	(3,2)	(221,1)	(224,3)
VARIATION DE LA TRESORERIE	+13,6	-	+13,6

(en millions d'euros)	FY 2022 reporting opérationnel	Incidence IFRS 16	Autre effet ⁽¹⁾	FY 2022 IFRS
Capacité d'auto-financement après intérêts financiers et impôts	+ 28,9	+ 160,4		+ 189,3
Variation du besoin en fonds de roulement	- 110,0	+ 6,4		- 103,6
Flux provenant de l'activité	- 81,1	+ 166,8		+ 85,7
Investissements nets liés à l'exploitation	- 58,2	-		- 58,2
Investissements nets financiers	- 10,0	-		- 10,0
Acquisition de filiales	- 5,4	-		- 5,4
Flux affectés aux investissements	- 73,7	-		- 73,7
FLUX DE TRÉSORERIE OPÉRATIONNELS	- 154,8	+ 166,8		+ 12,0
Augmentation de capital en numéraire	+ 200,5	-		+ 200,5
Acquisitions et cessions d'actions propres	-	-		-
Variation des emprunts et des dettes	+ 116,1	-	- 115,2	+ 0,9
Autres flux liés aux opérations de financement	+ 72,3	- 166,8	- 75,8	- 170,3
FLUX AFFECTÉS AU FINANCEMENT	+ 388,9	- 166,8	- 191,0	+ 31,0
VARIATION DE LA TRÉSORERIE	+ 234,1	-	- 191,0	+ 43,1
TRÉSORERIE D'OUVERTURE	221,0	-	-	221,0
Lignes de crédit tirées et réinstallées sous forme de dette ou capitalisées durant la restructuration			+ 191,0	+ 191,0
TRÉSORERIE DE CLÔTURE	455,1	-	-	455,1

(1) Dans le reporting opérationnel, l'effet des opérations de restructuration et de refinancement sur les lignes bancaires tirées a été traité en flux de financement et non comme un ajustement de la variation de la trésorerie nette.

Les flux de trésorerie font apparaître une variation positive de la trésorerie de 13,6 millions d'euros au cours de l'exercice 2022/2023, à comparer à une variation positive de 43,1 millions d'euros au cours de l'exercice 2021/2022.

La variation positive de trésorerie au cours de l'exercice 2023 est notamment liée aux flux de trésorerie opérationnels (+318,6 millions d'euros), qui couvrent l'intégralité de la consommation de trésorerie liée

à la variation des obligations locatives IFRS 16 (-225,5 millions d'euros) et à l'investissement (-80,7 millions d'euros).

Perspectives

Le portefeuille de réservations touristiques engrangé à date, en hausse par rapport à celui de l'exercice précédent, représente les deux tiers de l'objectif budgété pour le 1^{er} semestre 2023/2024 et le tiers de l'objectif budgété pour l'ensemble de l'exercice. Cette croissance, constatée sur l'ensemble des marques, est liée à la fois à une hausse du prix moyen de vente et une progression du nombre de nuits vendues.

Le Groupe poursuit parallèlement l'exécution de son plan stratégique, avec une attention particulière portée sur la maîtrise de ses coûts dans un environnement inflationniste.

Compte tenu de la dynamique de l'activité sur le début du 1^{er} semestre et de l'exécution rigoureuse du plan RéInvention, le Groupe prévoit, pour l'exercice 2024, un EBITDA ajusté compris entre 145 millions d'euros et 150 millions d'euros.

Le Groupe mettra à jour ses objectifs financiers précédemment communiqués au titre des exercices 2025 et 2026 à l'occasion de la tenue d'un Capital Market Day dans les prochains mois.

Résultats financiers de la société au cours des cinq derniers exercices

En K€

Nature des indications	Exercice clos le 30 septembre				
	2019	2020	2021	2022	2023
I - Situation financière de l'entreprise					
a) Capital social	98 052,00	98 935,00	98 935,00	4 544,00	4 544,00
b) Nombre d'actions émises	9 805 232	9 891 447	9 891 447	454 372 343	454 433 323
c) Valeur nominale (<i>en euros</i>)	10,00	10,00	10,00	0,01	0,01
II- Opérations et résultats de l'exercice					
a) Chiffre d'affaires hors taxes	7 936,00	7 675,00	15 329,82	31 124,95	31 370,50
b) Résultat avant impôts, amortissements et provisions	- 2 574,00	- 2 538,00	- 72 205,00	- 64 665,18	- 52 288,61
c) Impôt sur les bénéfices	- 16 753,00	- 4 935,00	- 2 767,77	- 12 989,96	- 10 405,19
d) Résultat après impôts, amortissements et provisions	- 61 870,00	- 135 370,00	- 135 385,51	- 331 395,91	- 74 938,42
e) Montant des bénéfices distribués	-	-	-	-	-
III- Résultat par action (<i>en euros</i>)					
a) Résultat après impôts, avant amort. et provisions	1,45	0,69	- 7,02	- 5,22	- 0,09
b) Résultat après impôts, amortissements et provisions	- 6,31	- 13,68	- 13,68	- 0,73	- 0,16
c) Dividende attribué à chaque action	-	-	-	-	-
IV- Personnel					
a) Nombre de salariés				7	7
b) Montant de la masse salariale				1 417	3 684
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux	-	-	-	-	-

COMPOSITION ACTUELLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président du Conseil
d'administration

Georges Sampeur (administrateur indépendant)

Administrateurs

Franck Gervais, Directeur général

Alcentra Flandre Limited, représentée par Amos Ouattara

Fidera Limited, représentée par Jérôme Loustau

Pascal Savary

Christine Declercq (administrateur indépendant – administrateur
référent)

Claire Gagnaire (administrateur indépendant)

Delphine Grison (administrateur indépendant)

Thierry Amirault, administrateur représentant les salariés

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE

PRESENTATION DES RESOLUTIONS ET EXPOSE DES MOTIFS

Chers actionnaires,

Nous vous avons convoqués en assemblée générale mixte (ordinaire et extraordinaire), le jeudi 8 février 2024 à 14 heures 30, à l'Hôtel des Arts & Métiers, 9 bis avenue d'Iéna, 75116 Paris, (l'« **Assemblée Générale** »), conformément aux dispositions du Code de commerce et aux statuts de la Société, afin de vous permettre de vous prononcer sur les résolutions inscrites à l'ordre du jour, dont le projet a été arrêté par votre Conseil d'administration lors de sa réunion du 30 novembre 2023.

L'objectif de cette Assemblée Générale est, tout d'abord, l'approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ainsi que l'approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce.

Il vous est également proposé (i) de statuer sur la politique de rémunération des mandataires sociaux de la Société et sa mise en œuvre, et (ii) d'autoriser le Conseil d'administration à opérer sur les actions de la Société.

Enfin, vous êtes invités à vous prononcer sur (i) une délégation de compétence à consentir au Conseil d'administration pour augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres, (ii) un regroupement d'actions composant le capital de la Société, et (iii) l'attribution de tous les pouvoirs nécessaires à l'accomplissement des formalités légales liées à la tenue de la présente Assemblée Générale.

Les convocations prescrites par la loi ont été régulièrement adressées aux actionnaires. Tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à la disposition de l'ensemble des actionnaires dans les délais légaux et adressés sur leur demande.

Vous êtes ainsi appelés à statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ;
3. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2023 ;
4. Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce ;
5. Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice 2022/2023, pour l'ensemble des mandataires sociaux ;
6. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022/2023 à Monsieur Georges Sampeur en sa qualité de Président du Conseil d'administration ;

7. Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022/2023 à Monsieur Franck Gervais en sa qualité de Directeur général ;
8. Approbation de la politique de rémunération 2023/2024 des mandataires sociaux de la Société ;
9. Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce ;

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

10. Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres ;
11. Regroupement d'actions composant le capital de la Société, sous condition suspensive de la mise en œuvre préalable de la délégation objet de la 10^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée Générale ;
12. Pouvoirs à donner en vue des formalités.

MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES A COMPTER DU 1^{ER} OCTOBRE 2023

Pour plus de détails sur la marche des affaires sociales et la situation financière de la Société depuis le début de l'exercice en cours, les actionnaires peuvent se référer au rapport de gestion du Conseil d'administration de la Société figurant dans son document d'enregistrement universel 2022/2023 déposé auprès de l'AMF le 21 décembre 2023 sous le numéro D.23-0873, (ii) ainsi que tout autre document qui a été ou sera publié ou diffusé par la Société au titre de l'information permanente et de l'information périodique, notamment via les communiqués de presse.

Ces informations (communiqués de presse et rapports financiers) sont disponibles sur le site Internet de la Société (www.groupepvcp.com).

* *
*

PRESENTATION DES RESOLUTIONS

A TITRE ORDINAIRE

Première résolution : Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2023

Troisième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2023

Exposé des motifs

Il est demandé à l'Assemblée Générale d'approuver les comptes sociaux et les comptes consolidés de l'exercice 2022/2023. Le rapport sur la gestion au titre de l'exercice 2022/2023 est inclus dans le document d'enregistrement universel 2022/2023 de la Société, accessible sur le site Internet de la Société (www.groupepvcp.com). Les rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels sociaux et consolidés figurent dans le document d'enregistrement universel 2022/2023.

Dépenses non déductibles fiscalement : Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge, au plan fiscal, des dépenses non déductibles au regard de l'article 39-4 du même Code.

Texte de la première résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 30 septembre 2023, approuve les comptes sociaux annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

L'Assemblée Générale constate, conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code général des impôts, que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge, au plan fiscal, de dépenses non déductibles au regard de l'article 39-4 dudit code.

Texte de la troisième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise des rapports du Conseil d'administration et des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2023, approuve les comptes consolidés annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Lesdits comptes consolidés de l'exercice clos le 30 septembre 2023 font apparaître un chiffre d'affaires consolidé de 1 786 465 milliers d'euros et un résultat net consolidé part du groupe de -63 009 milliers d'euros.

Deuxième résolution : Affectation du résultat de l'exercice clos le 30 septembre 2023

Exposé des motifs

Affectation du résultat : Déduction faite de toutes charges et de tous impôts et amortissements, les comptes sociaux font ressortir une perte de -74 938 milliers d'euros.

Il est proposé d'affecter cette perte en totalité au report à nouveau.

Après cette affectation, les capitaux propres au 30 septembre 2023 seront répartis de la façon suivante :

- capital social 4 544 milliers d'euros
- primes 870 129 milliers d'euros
- primes de fusion 55 milliers d'euros
- réserve légale 9 801 milliers d'euros
- autres réserves 2 308 milliers d'euros
- report à nouveau -37 577 milliers d'euros

Soit un total de 849 262 milliers d'euros

Rappel des dividendes antérieurement distribués : Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, il est rappelé qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois précédents exercices.

Texte de la deuxième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice, se traduisant par une perte de -74 938 milliers d'euros en totalité au poste report à nouveau.

L'Assemblée Générale prend acte, conformément aux dispositions légales, qu'il n'a pas été distribué de dividende au cours des trois derniers exercices.

Quatrième résolution : Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce

Exposé des motifs

Il est proposé à l'Assemblée Générale d'approuver la quatrième résolution se rapportant aux conventions réglementées. Le rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu par l'article L. 225-40 du Code de commerce se rapportant à l'exercice 2022/2023 est annexé au document d'enregistrement universel 2022/2023 de la Société. Il est précisé qu'aucune nouvelle convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice 2022/2023 ou depuis la clôture dudit exercice autre que celles mentionnées dans ledit rapport.

Texte de la quatrième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions et engagements dont le rapport fait état.

Cinquième résolution : Approbation des informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce en matière de rémunération pour l'exercice 2022/2023, pour l'ensemble des mandataires sociaux

Exposé des motifs

La cinquième résolution propose à l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, d'approuver les informations mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce (vote ex post « global »). Ces informations reflètent, pour chacun des mandataires sociaux en fonction au cours de l'exercice 2022/2023, l'application effective de la politique de rémunération pour cet exercice ; elles incluent :

- la rémunération totale et les avantages de toute nature versés à raison du mandat au cours de l'exercice écoulé ou attribués à raison du mandat au titre du même exercice ;
- la proportion relative de la rémunération fixe et variable ;
- l'utilisation de la possibilité de demander la restitution d'une rémunération variable (étant à cet égard rappelé que la Société n'a pas instauré un tel mécanisme) ;
- les engagements de toute nature le cas échéant pris par la Société et correspondant à des éléments de rémunération, des indemnités ou des avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions ou postérieurement à l'exercice de celles-ci ;
- toute rémunération le cas échéant versée ou attribuée par une entreprise comprise dans le périmètre de consolidation au sens de l'article L. 233-16 du Code de commerce ;
- l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la Société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la Société, autres que les dirigeants, et des ratios d'équité ;
- la manière dont la rémunération totale respecte la politique de rémunération adoptée ;
- la manière dont le vote ex-post de la dernière assemblée générale ordinaire a été pris en compte ;
- tout écart par rapport à la procédure de mise en œuvre de la politique de rémunération et toute dérogation appliquée ;
- toute éventuelle application des dispositions du second alinéa de l'article L. 225-45 du Code de commerce.

Ces informations, arrêtées par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, sont détaillées et explicitées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société auquel il est donc renvoyé.

Texte de la cinquième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2022/2023 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce qui y sont présentées.

Sixième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022/2023 à Monsieur Georges Sampeur en sa qualité de Président du Conseil d'administration

Septième résolution : Approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022/2023 à Monsieur Franck Gervais en sa qualité de Directeur général

Exposé des motifs

L'Assemblée Générale est, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce (vote ex post « individuel »), appelée à statuer sur les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice écoulé ou attribués au titre du même exercice pour chacun des mandataires sociaux dirigeants, à savoir :

- Monsieur Georges Sampeur, en raison de l'exercice de son mandat de Président du Conseil d'administration (sixième résolution),
- Monsieur Franck Gervais, en raison de l'exercice de son mandat de Directeur Général (septième résolution).

Ces éléments, arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, sont détaillés et explicités dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022/2023 de la Société auquel il est donc renvoyé.

Texte de la sixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2022/2023 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022/2023, du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023, à Monsieur Georges Sampeur en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que détaillés dans ce rapport.

Texte de la septième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2022/2023 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2022/2023, du 1^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023, à Monsieur Georges Sampeur en raison de son mandat de Président du Conseil d'administration, tels que détaillés dans ce rapport.

Huitième résolution : Approbation de la politique de rémunération 2023/2024 des mandataires sociaux de la Société

Exposé des motifs

La dixième résolution a, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, pour objet de soumettre à votre approbation la politique de rémunération applicable respectivement au Président du Conseil d'administration, au Directeur Général et aux administrateurs (vote *ex ante*).

La politique de rémunération des mandataires sociaux ainsi soumise à votre vote, telle qu'établie par le Conseil d'administration sur les recommandations du Comité des rémunérations et des nominations, est présentée et explicitée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise figurant dans le document d'enregistrement universel 2022/2023 de la Société auquel il est donc renvoyé.

Texte de la huitième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Société visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et figurant dans le document d'enregistrement universel 2022/2023 de la Société déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers, approuve, en application des dispositions de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, la politique de rémunération 2023/2024 applicable à l'ensemble des mandataires sociaux de la Société, telle que détaillée dans ce rapport.

Neuvième résolution : Autorisation à consentir au Conseil d'administration à l'effet d'opérer sur les actions de la Société dans le cadre du dispositif prévu à l'article L. 22-10-62 du Code de commerce

Exposé des motifs

L'autorisation consentie par l'Assemblée Générale du 16 février 2023 étant valable jusqu'au 16 août 2024, il apparaît nécessaire de reconduire une nouvelle autorisation pour permettre à la Société d'opérer sur ses propres actions après cette date. Cette nouvelle autorisation mettra fin, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation actuelle en vigueur. Il vous a été rendu compte dans le document d'enregistrement universel 2022/2023 de l'utilisation qui a été faite de cette autorisation. Il est demandé à l'Assemblée de renouveler cette autorisation selon les modalités suivantes :

- le nombre total des actions achetées ne dépasserait pas 10 % du capital social,
- le prix d'achat unitaire n'excéderait pas 8 euros, hors frais d'acquisition,
- la Société ne détiendrait jamais plus de 10 % du total de ses actions.

Cette autorisation pourrait être utilisée en vue :

- d'animer le marché au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI ;
- de remettre des actions au résultat d'attributions gratuites d'actions et/ou d'options d'achat d'actions aux mandataires sociaux ou aux salariés, ou de céder des actions aux salariés dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, de plans d'actionnariat salariés ou de plans d'épargne d'entreprise ;
- de remettre des actions à l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ;
- de remettre des actions à titre de paiement ou d'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe, en vue de minimiser le coût d'acquisition ou d'améliorer, plus généralement, les conditions d'une transaction ;
- d'annuler des actions, sous réserve dans ce dernier cas, du vote par l'Assemblée Générale Extraordinaire d'une résolution spécifique.

Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristique des titres que la Société se propose d'acquérir et prix maximum d'achat : Pierre et Vacances aura la faculté d'acquérir 10 % de son capital, soit à la date du 30 septembre 2023, 45.443.435 actions de 0,01 euro de valeur nominale chacune. Compte tenu des 149.277 actions propres déjà détenues au 30 septembre 2023, le nombre maximum d'actions susceptibles d'être acquises dans le cadre de ce programme de rachat est donc de 45.294.158, correspondant à un investissement maximal théorique de 362.353.264 euros sur la base du prix maximum d'achat de 8 euros prévu dans la neuvième résolution soumise au vote de l'Assemblée Générale du 8 février 2024.

Durée du programme de rachat : 18 mois à compter de l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 8 février 2024, soit jusqu'au 8 août 2025.

Texte de la neuvième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, autorise le Conseil d'administration, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants et L. 225-210 et suivants du Code de commerce et avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à opérer sur les actions de la Société, en une ou plusieurs fois aux époques qu'il déterminera, dans le respect des conditions légales et réglementaires applicables.

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- de favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des marchés financiers (AMF),

- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans les limites fixées par la réglementation applicable,
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions ou d'attribution gratuite d'actions et autres formes d'allocation d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux de la Société et des sociétés de son groupe, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise et au titre d'un Plan d'Épargne d'Entreprise dans les conditions prévues par la loi et les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera,
- de permettre (i) la remise d'actions de la Société lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société et (ii) la réalisation de toutes opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marché et aux époques que le Conseil d'administration ou la personne agissant sur la délégation du Conseil d'administration appréciera.
- ou de les annuler totalement ou partiellement par voie de réduction du capital social, sous réserve de disposer d'une autorisation à cet effet.

La présente autorisation permettra également à la Société d'opérer sur ses propres actions en vue de toute autre finalité autorisée ou qui viendrait à être autorisée par les dispositions légales et réglementaires applicables ou qui viendrait à être reconnue comme pratique de marché par l'AMF. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange de ces actions pourront être effectués par tous moyens selon la réglementation en vigueur, en une ou plusieurs fois, par intervention sur le marché ou de gré à gré, notamment par transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme) ou l'utilisation de tous instruments financiers optionnels ou dérivés, négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré et notamment par toutes options d'achat, et ce aux époques que le Conseil d'administration appréciera, sauf en période d'offre publique sur les actions de la Société, le tout dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables.

Les achats d'actions de la Société pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions que la Société achètera pendant la durée du programme de rachat n'excèdera pas 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société (à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée), étant précisé que conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-62 alinéa 2 du Code de commerce, lorsque les actions sont rachetées pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'AMF, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10% correspondra au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation, et
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépassera pas 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société.

Le prix maximum d'achat est fixé à 8 euros par action. Le Conseil d'administration pourra toutefois ajuster le prix d'achat susmentionné en cas d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes ou de toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, donnant lieu soit à l'élévation de la valeur nominale des actions, soit à la création et à l'attribution gratuite d'actions, ainsi qu'en cas de division de

la valeur nominale de l'action ou de regroupement d'actions, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, pour tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action. Le montant maximal d'achat théorique (hors frais d'acquisition) est fixé à 363.547.480 euros, correspondant à l'achat d'un nombre maximum de 45.443.435 actions.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires applicables, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation, pour en préciser, si nécessaire, les termes et en arrêter les modalités et établir le descriptif du programme, avec faculté de déléguer, dans les conditions légales, la réalisation du programme de rachat, et notamment, passer tous ordres en bourse ou hors marché, affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis, dans les conditions légales et réglementaires applicables, conclure tous accords en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations et formalités auprès de l'AMF et de tout autre organisme, et effectuer toutes autres formalités et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. Le Conseil d'administration informera l'Assemblée Générale des opérations réalisées en application de la présente autorisation.

Cette autorisation est donnée pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la présente Assemblée et prive d'effet, à compter de cette date, toute délégation antérieure ayant le même objet.

A TITRE EXTRAORDINAIRE

Dixième résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'administration pour augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres

Onzième résolution : Regroupement d'actions composant le capital de la Société, sous condition suspensive de la mise en œuvre préalable de la délégation objet de la 10^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée Générale

Exposé des motifs

La Société a actuellement un nombre d'actions en circulation très élevé (plus de 454 millions) par rapport à sa capitalisation boursière et aux standards de marché. Cette situation pénalise la perception du titre de la Société, augmente sa volatilité et complexifie les opérations sur titres. En outre, la multiplicité des actions engendre une charge plus lourde pour les actionnaires et la Société (droits de garde, courtages, paiement des dividendes, cessions, admissions aux assemblées, etc.). Afin de revenir à une situation plus conforme à celle de ses comparables boursiers, de réduire les inconvénients mentionnés ci-dessus et d'accompagner une nouvelle dynamique boursière de la Société, une restructuration du capital est envisagée combinant (i) une augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise (dixième résolution) et (ii) un regroupement d'actions (onzième résolution).

Par la dixième résolution, il vous est proposé de déléguer votre compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, par augmentation de la valeur nominale unitaire des actions existantes de 0,01 euro à 0,10 euro.

Par la onzième résolution, il vous est proposé de décider de procéder au regroupement des actions composant le capital social de la Société à raison de vingt actions anciennes pour une action nouvelle et d'attribuer, en conséquence, à chaque actionnaire une action nouvelle d'une valeur nominale de deux euros chacune pour vingt actions anciennement détenues d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune, sous condition suspensive de la mise en œuvre préalable de la délégation objet de la 10^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée Générale. Ce regroupement est purement arithmétique, il aboutit à diviser par vingt le nombre des actions en circulation.

Il vous est ainsi proposé de déléguer au Conseil d'administration votre compétence, avec faculté de subdélégation, à l'effet de décider de fixer la date de début des opérations de regroupement, y compris après toute augmentation de capital et/ou toute réduction de capital, publier tous avis et procéder à toutes formalités prévues par la loi, constater et arrêter le nombre exact d'actions à regrouper et le nombre exact d'actions résultant du regroupement avant le début des opérations de regroupement et procéder à toutes opérations et formalités et conclure tout accord dans le cadre de la vente des droits formant rompus.

À l'issue de la restructuration combinant la mise en œuvre des dixième et onzième résolutions, le rapport entre la valeur de l'action et sa valeur nominale se trouverait divisé par 10 et le nombre d'actions de la Société serait divisé par 20, mais la valeur globale des titres de la Société détenues en portefeuille par les actionnaires resterait inchangée.

Texte de la dixième résolution

L'Assemblée Générale, statuant par dérogation aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes et statuant conformément aux articles L. 225-129 à L. 225-129-6 et L. 225-130 du Code de commerce :

1. Délègue au Conseil d'administration sa compétence pour augmenter le capital social de la Société par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait légalement et statutairement admise, par augmentation de la valeur nominale unitaire des actions existantes de 0,01 euro à 0,10 euro ;
2. Décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital social susceptible d'être réalisée en vertu de la présente délégation ne pourra excéder les sommes pouvant être incorporées au capital social de la Société à la date du Conseil d'administration faisant usage de la présente délégation, étant précisé que ce montant ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ;
3. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de :
 - décider la mise en œuvre de la présente délégation,
 - arrêter toutes les modalités et conditions des opérations d'incorporation prévues par la présente délégation et, notamment, (i) fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital social, (ii) majorer la valeur nominale unitaire des actions existantes de 0,01 euro à 0,10 euro, et (iii) arrêter la date (même rétroactive) à compter de laquelle l'élévation de la valeur nominale des actions existantes portera effet,
 - le cas échéant, suspendre pour une durée n'excédant pas trois (3) mois, l'exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations d'incorporation prévues par la présente délégation,
 - le cas échéant, procéder en conséquence des opérations d'incorporation ainsi réalisées, à l'ajustement des droits des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises ou qui seraient émises ainsi qu'à l'information corrélative desdits bénéficiaires, conformément aux dispositions légales et réglementaires ainsi qu'aux stipulations contractuelles applicables,
 - le cas échéant, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
 - constater la réalisation de l'augmentation de capital qui résultera de la majoration de la valeur nominale des actions existantes,

- procéder (i) aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de la majoration de la valeur nominale des actions existantes et (ii) à la modification corrélative des statuts de la Société, et
- plus généralement, pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation de l'augmentation de capital social dans les conditions prévues par la présente délégation et conformément à la réglementation applicable.

Cette délégation est consentie pour une période de vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée.

Texte de la onzième résolution

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, sous condition suspensive de la mise en œuvre préalable de la délégation objet de la 10^{ème} résolution soumise à la présente Assemblée :

1. Décide de procéder au regroupement des actions de la Société, en application de l'article 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et conformément aux dispositions du Code de commerce, à raison de vingt actions anciennes pour une action nouvelle et d'attribuer, en conséquence, à chaque actionnaire une action nouvelle d'une valeur nominale de deux euros chacune pour vingt actions anciennement détenues d'une valeur nominale de 0,10 euro chacune. Les actions nouvelles de la Société auront désormais une valeur nominale unitaire de deux euros ;
2. Décide que les actionnaires qui ne détiendraient pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus, afin d'obtenir un multiple de vingt ;
3. Prend acte de ce que, conformément à l'article 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948, les actions anciennes non présentées au regroupement à l'expiration de la période d'échange seront radiées de la cote et perdront leur droit de vote et leur droit aux dividendes ;
4. Prend acte que conformément aux dispositions des articles 6 du décret n° 48-1683 du 30 octobre 1948 et R. 228-12 du Code de commerce, à l'issue de la période d'échange, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant aux droits formant rompus, seront vendues et que le produit de cette vente sera réparti proportionnellement aux droits formant rompus de chaque titulaire de droits ;
5. Donne tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au Directeur général dans les conditions fixées par la loi, à l'effet de :
 - constater la satisfaction de la condition suspensive à la mise en œuvre de la présente résolution,
 - mettre en œuvre le regroupement des actions de la Société,
 - fixer la date de début des opérations de regroupement qui interviendra au plus tôt à l'issue du délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires,

- établir l’avis de regroupement des actions à publier au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires, et faire procéder à sa publication,
- fixer la date de fin de la période d’échange, qui interviendra au plus tard trente (30) jours suivant la date de début des opérations de regroupement,
- suspendre, le cas échéant, pour une durée n’excédant pas trois (3) mois, l’exercice de valeurs mobilières donnant accès au capital pour faciliter les opérations de regroupement,
- constater et arrêter le nombre exact d’actions qui seront regroupées et le nombre exact d’actions susceptibles de résulter du regroupement,
- constater la réalisation du regroupement d’actions et procéder aux modifications corrélatives des statuts de la Société,
- le cas échéant, procéder, en conséquence du regroupement d’actions ainsi réalisé, (i) à l’ajustement des droits des bénéficiaires d’attributions gratuites d’actions et de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, émises ou qui seraient émises, et (ii) à l’information corrélative desdits bénéficiaires,
- le cas échéant, procéder, en conséquence du regroupement d’actions ainsi réalisé, à l’ajustement du prix maximum d’achat dans le cadre du programme de rachat d’actions,
- publier tous avis et procéder à toutes formalités requises, et
- plus généralement, pour faire tout ce qui sera utile ou nécessaire en vue de la réalisation du regroupement d’actions dans les conditions prévues par la présente résolution et conformément à la réglementation applicable.

Cette délégation est consentie pour une période de douze (12) mois à compter de la présente Assemblée.

Douzième résolution : Pouvoirs à donner en vue des formalités

Exposé des motifs

Cette résolution prévoit que vous donniez pleins pouvoirs au porteur d’une copie ou d’un extrait du procès-verbal de la présente procédure aux fins des formalités d’enregistrement ou de dépôt requises par les lois et règlements applicables.

Texte de la douzième résolution

L’Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d’extraits du procès-verbal de la présente Assemblée constatant ses délibérations pour effectuer toutes les formalités de publicité et de dépôts prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

COMMENT PARTICIPER A L'ASSEMBLEE GENERALE

Rappel – Traitement des abstentions

La loi n°2019-744 du 19 juillet 2019 a modifié les règles applicables au calcul des voix exprimées en assemblées générales d'actionnaires : alors que les abstentions étaient auparavant considérées comme des votes négatifs, celles-ci sont désormais exclues des votes exprimés et ne sont ainsi plus prises en compte dans la base de calcul de la majorité requise pour l'adoption des résolutions. Les formulaires de vote à distance relatifs à la présente Assemblée Générale permettent donc à l'actionnaire d'exprimer de manière distincte un vote négatif ou une abstention sur les différentes résolutions soumises à l'Assemblée Générale.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

L'Assemblée générale se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent.

Les actionnaires souhaitant participer à l'Assemblée générale, s'y faire représenter ou voter à distance, devront justifier de la propriété de leurs actions au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée générale, soit le mardi 6 février 2024 à zéro heure, heure de Paris par l'inscription en compte de leurs actions à leur nom, conformément aux conditions prévues à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce.

B. Modes de participation à l'Assemblée générale

1. Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront :

- pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :
 - se présenter le jour de l'Assemblée directement au guichet spécialement prévu à cet effet muni d'une pièce d'identité.
 - demander une carte d'admission :
 - soit auprès des services d'Uptevia – Assemblée Générale – 90 / 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex, avant le lundi 5 février 2024.
 - soit en faisant sa demande en ligne **sur la plateforme sécurisée VOTACCESS** accessible via le site Planetshares lui-même accessible via l'adresse suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif **pur** devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions inscrites au nominatif **administré** devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le numéro le 0 826 109 119 de France ou le +33 1 55 77 40 57 de l'étranger mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission.

➤ pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au porteur** :

- demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressé.
- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire peut également demander une carte d'admission par voie électronique selon les modalités suivantes :

Après s'être identifié sur le portail internet de cet intermédiaire avec ses codes d'accès habituels, il devra cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et demander une carte d'admission

2. Les actionnaires n'assistant pas personnellement à l'Assemblée générale et souhaitant voter par correspondance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée générale ou à toute autre personne pourront :

➤ pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au nominatif** :

- soit renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration, qui lui sera adressé avec la convocation, à l'adresse suivante : Uptevia - Assemblée Générale - 90 / 110 Esplanade du Général de Gaulle - 92931 Paris La Défense Cedex.

Les désignations ou révocations de mandataires exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours calendaires avant la date de l'Assemblée générale soit le lundi 5 février 2024 à 0 heure au plus tard.

- soit transmettre ses instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée générale, sur le site VOTACCESS, dans les conditions décrites ci-après :

Le titulaire d'actions au nominatif pur ou administré qui souhaite voter par Internet accédera au site VOTACCESS via le site Planetshares lui-même accessible via l'adresse suivante : <https://planetshares.uptevia.pro.fr>.

Le titulaire d'actions au nominatif pur devra se connecter au site Planetshares avec ses codes d'accès habituels.

Le titulaire d'actions au nominatif administré devra se connecter au site Planetshares en utilisant son numéro d'identifiant qui se trouve en haut et à droite de son formulaire de vote papier. Dans le cas où l'actionnaire n'est plus en possession de son identifiant et/ou son mot de passe, il peut contacter le 0 826 109 119 de France ou le +33 1 55 77 40 57 de l'étranger mis à sa disposition.

Après s'être connecté, l'actionnaire au nominatif devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter, ou désigner ou révoquer un mandataire.

➤ pour l'actionnaire dont les actions sont inscrites **au porteur** :

- demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration auprès de l'intermédiaire qui gère ses titres à compter de la date de convocation de l'Assemblée générale. Ledit formulaire unique devra être accompagné d'une attestation de participation délivrée par l'intermédiaire financier et adressé à : Uptevia – Assemblée Générale – 90 / 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Pour être pris en compte, les formulaires de vote par correspondance devront être reçus par l'émetteur ou le service Assemblées Générales d'Uptevia, au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée générale soit le lundi 5 février 2024 à 0 heure.

- Si l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres est connecté au site VOTACCESS, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions et suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site VOTACCESS et voter ou désigner ou révoquer un mandataire.
- Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site VOTACCESS, conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du code de commerce la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :
 - l'actionnaire devra envoyer un email à l'adresse : paris_france_cts_mandats@uptevia.pro.fr.
 - cet email devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de l'émetteur concerné, date de l'Assemblée générale, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire
 - l'actionnaire devra obligatoirement demander à son intermédiaire financier qui assure la gestion de son compte titre d'envoyer une confirmation écrite à l'adresse suivante, Uptevia – Assemblée Générale – 90 / 110 Esplanade du Général de Gaulle – 92931 Paris La Défense Cedex.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, soit le mercredi 7 février 2024 à 15 heures (heure de Paris).

Le site VOTACCESS sera ouvert à compter du mercredi 24 janvier 2024 à 10 heures au mercredi 7 février 2024 à 15 heures (heure de Paris). Toutefois, afin d'éviter tout engorgement éventuel du site VOTACCESS, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'assemblée pour voter.

C. Questions écrites

Conformément à l'article R. 225-84 du Code de commerce chaque actionnaire a la faculté d'adresser au conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions doivent être envoyées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'adresse suivante L'Artois – Espace Pont de Flandre – 11, rue de Cambrai – 75947 PARIS Cedex 19 ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : agm2024@groupepvcp.com.

Cet envoi doit être réalisé au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée générale.

D. Droit de communication des actionnaires

Tous les documents et informations prévues à l'article R. 22-10-23 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de l'émetteur : <http://www.groupepvcp.com>.

Le conseil d'administration

**Demandes d'envoi de documents et renseignements légaux
visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce**

Je soussigné(e),

(Nom ou dénomination sociale) :

Prénom

Adresse postale

Adresse électronique

Propriétaire de actions nominatives de la **société PIERRE ET VACANCES**

Propriétaire de actions au porteur de la **société PIERRE ET VACANCES**
(joindre une copie de l'attestation de participation délivrée par votre intermédiaire financier)

souhaite recevoir à l'adresse ci-dessus les documents ou renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce concernant l'Assemblée Générale Mixte du **8 février 2024**, à l'exception de ceux qui étaient annexés à la formule unique de procuration et de vote par correspondance, de préférence au format suivant :

papier

fichiers électroniques à l'adresse électronique indiquée ci-dessus.

Fait à....., le2024

Signature

NOTA : Conformément à l'article R. 225-88, alinéa 3, du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements précités à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures. Au cas où un actionnaire au nominatif désirerait bénéficier de cette faculté, mention expresse devra en être portée sur la présente demande.

<p><i>Cette demande est à retourner à</i> UPTEVIA Assemblées Générales – Les Grands Moulins de Pantin – 9 rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex</p>
--

PIERRE ET VACANCES

Société anonyme

Siège social : L'Artois - Espace Pont de Flandre

11 rue de Cambrai - 75947 PARIS Cedex 19

316 580 869 R.C.S. PARIS